



LE RAPPORT NOUVEAU SUR « **lavenirdelaprofessiond'avocat** » EST ARRIVÉ ! ¹



par **Bertrand Couderc**
Président du SAF

Puissant nez d'entrepreneuriat, arômes flatteurs de révolution numérique, pointe prononcée d'amertume d'accès au droit – mais bien jugulée, belle longueur en bouche sur lie de dérèglementation. On n'est pas perdu, la cuvée 2017 reste bien dans la lignée des précédentes.

Le prix n'est pas communiqué. Il faudra sans doute lâcher quelques billets de déontologie. Rien de nouveau donc.

Mais suffira-t-il cette fois de « s'inquiéter et rester vigilant » ? Pas sûr.

La coqueluche pour les sondages à l'élection présidentielle proposait hier le **statut d'avocat salarié en entreprise, les installations de cabinets secondaires sans contrôle, les capitaux extérieurs**, j'en passe. Les programmes Justice des favoris, une fois débarrassés des catalogues de bonnes résolutions (**justice rapide, efficace, ferme, juste, proche etc...**) réclament une répression accrue (**davantage de poursuites, de jugements, de constructions de prisons, moins de réductions ou d'aménagements de peine, mesures contre les étrangers**), invoquent le secours ou le miraculeux des nouvelles technologies censées rendre la justice plus rapide par l'évacuation des dossiers qui engorgent nos tribunaux (on notera la référence lexicale à Jacob-Delafon) et plus proche tout en maintenant le justiciable à distance, derrière un écran magique, dans un dédale kafkaïen et bureaucratique. Les palais de justice seront bientôt plus difficiles d'accès que les maisons d'arrêt pour le justiciable à la quête d'un renseignement ou pour l'avocat à la recherche de son dossier d'instruction.



Pourtant « **La justice c'est comme la Sainte Vierge. Si elle n'apparaît pas de temps en temps, le doute s'installe** »².

Ces programmes racoleurs posent la question suivante : la justice se réduit-elle à réprimer sans discernement et à en rechercher sa gestion la plus économe ? Évidemment non.

PENDANT CE TEMPS-LÀ, LA PROFESSION D'AVOCAT CONTINUE DE SE LIVRER AU MARCHÉ.

Elle continue de s'accommoder de la dérèglementation quand elle n'y prête pas la main. Ainsi, quand le gouvernement français (le seul en Europe) transcrit une directive du 7 septembre 2005 par une ordonnance du 22 décembre 2016, et permet aux **juristes non avocats des pays de l'Union de pratiquer en France la consultation juridique et la rédaction d'acte** – ce qui ne pourra qu'entraîner les juristes français à réclamer les mêmes droits – le Bureau du CNB refuse d'inscrire à l'ordre du jour de son assemblée générale la question d'un recours à son encontre. Il faudra qu'il y soit contraint par un quart des membres du CNB, dont les élus du SAF.

Il est vrai qu'il y avait un important problème de couvre-chef professionnel à régler dans l'urgence...

Un pas de plus dans la déconstruction d'une profession de justice, un pas de plus dans la construction d'une profession du droit. **Business is business.**

Et ceux qui voudront l'intégrer sont priés de déboursier 3 000 € au lieu de 1600. On fait pauvre à côté des écoles de commerce. **Le fric c'est chic.**

Pour autant, il est naturel et souhaitable que nos cabinets prospèrent et la réussite économique n'est pas un gros mot, ne serait-ce que pour pouvoir assurer une défense de qualité au plus grand nombre.

Et, il est également **souhaitable que la profession d'avocat évolue.**

Nous devons réfléchir à une nouvelle organisation, aux compétences respectives des ordres et de la représentation nationale.

Il nous faut exiger **une nouvelle procédure disciplinaire**. Le SAF n'était pas opposé à une place plus importante de la victime. Il demande aujourd'hui des garanties d'impartialité, la situation actuelle n'est plus acceptable.

Si l'État a sans doute vu dans **la nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel** l'occasion de se défaire d'une charge, il est important que la profession s'en empare, l'expérimente, l'adapte et la fasse évoluer au mieux dans l'intérêt de la population. C'est désormais de notre responsabilité. Cette Lettre se penchera aussi sur le sens du retrait de l'autorité publique lors d'un acte aussi important dans la vie de très nombreux de nos concitoyens.

Reste que le constat des tendances contraires qui s'expriment au sein de la profession, les pressions externes, par exemple sur le **secret professionnel**, poussent à se demander si le temps n'est pas venu de distinguer l'avocat judiciaire par formation ou spécialité, afin de renforcer sa protection et celle du justiciable qui a recours à lui, qu'il s'agisse de celui qui est assigné à résidence sans jugement pendant un état d'urgence qui n'en finit plus, l'étranger jeté sur les routes empêché de déposer une demande d'asile, l'enfant égaré sans recours à la protection de la jeu-

nesse, le jeune geek hypnotisé par des sites interdits comme le lapin dans les phares du camion, le licencié attendant des années un jugement qui lui rende justice, celui qui aura le malheur de réagir à son quinzième contrôle au faciès, l'ivrogne d'un jour qui éructe un slogan apologiste incompris jugé en comparution immédiate.

La comparution immédiate et son cortège de peines fait encore parler d'elle : ce fut le cas au colloque « pénal » de Marseille les 13 et 14 mai dernier.

**IL EST ÉGALEMENT
SOUHAITABLE QUE LA
PROFESSION D'AVOCAT
ÉVOLUE. NOUS DEVONS
RÉFLÉCHIR À UNE NOUVELLE
ORGANISATION, AUX
COMPÉTENCES RESPECTIVES
DES ORDRES ET DE LA
REPRÉSENTATION NATIONALE.**

1 Rapport HAERI, février 2017.

2 Michel AUDIARD dans le film *Pile ou Face*



**LE SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE**

La Lettre du Syndicat des avocats de France

34, rue Saint-Lazare – 75009 Paris

01 42 82 01 26

saforg@orange.fr / www.lesaf.org

www.facebook.com/SyndicatDesAvocatsDeFrance

twitter.com/syndicatavocats

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Bertrand Couderc

COMITÉ DE RÉDACTION

Estellia Araez, Simone Brunet, Céline Coupard,

Laurence Roques

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Florence Yesso

CRÉDITS PHOTOS

SAF, Istock, Fotolia, Adobestock

CONCEPTION / RÉALISATION

www.forget-menot.com